

**NOTICE DESTINÉE AUX DÉCLARANTS RELATIVE AUX LIAISONS ENTRE DELTA-I
ET LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN)**

Le déploiement de l'application de dédouanement DELTA-I permet de déposer des déclarations en douane sous un nouveau format, accompagnées de données supplémentaires. En cas de documents d'accompagnement dématérialisés, les contrôles et imputations automatiques dans le cadre du GUN, déjà applicables pour les déclarations déposées dans DELTA-G, continuent de s'appliquer dans DELTA-I. Certaines liaisons ne seront toutefois pas disponibles dès la mise en service de l'appli mais seront incluses à l'occasion de prochains développements.

Table des matières

FICHE 1 - Rappels sur le guichet unique national du dédouanement.....	2
1.1 Automatisation des contrôles de cohérence.....	2
1.2 Réservations et imputations automatiques.....	2
1.3 Les données d'imputation à saisir dans la déclaration.....	2
1.4 Bascule de DELTA-G vers DELTA-I.....	2
FICHE 2 - Indications requises dans DELTA-I.....	4
2.1 Référence du document.....	4
2.2 Les données d'imputation.....	5
2.2.1 Le numéro de ligne.....	5
2.2.2 Le complément d'information.....	5
2.2.3 L'unité de mesure et qualificateur.....	5
2.2.4 La quantité.....	6
2.2.5 La devise.....	6
2.2.6 Le montant.....	6
2.3 Précisions supplémentaires.....	6
2.3.1 Données supplémentaires requises pour certains documents.....	6
2.3.2 Présence de plusieurs documents du même type pour un même article dans une déclaration.....	6
2.4 Exemple de fiche d'imputation complétée.....	6
2.5 Tableau synthétique pour compléter la déclaration.....	7
FICHE 3 - La mention spéciale H7300.....	8
3.1 Les contrôles automatiques lors de la validation de la déclaration.....	8
3.2 Acceptation d'une déclaration malgré un échec des contrôles automatisés.....	8
3.3 Conséquences de l'utilisation de la mention spéciale H7300.....	8
FICHE 4 - Disponibilité technique des liaisons.....	9
4.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	9
4.2 Dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	9
4.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA-I.....	9
4.2.2 Lors d'une indisponibilité des systèmes partenaires ou de la liaison.....	9
4.3 Assistance aux utilisateurs.....	10
FICHE 5 - Les messages d'erreur renvoyés par DELTA-I.....	11
5.1 Codes erreur pour les demandes d'autorisation liées aux radionucléides.....	11
5.2 Codes erreur liés aux documents CITES.....	12
5.3 Codes erreur liés aux DI visées par le SEMAE.....	13
5.4 Codes erreur liés aux licences ODS.....	14
5.5 Codes erreur liés aux bulletins d'admission et certificats de conformité.....	15
5.6 Codes erreur pour les réimportations avec LEMG.....	16

FICHE 1- Rappels sur le guichet unique national du dédouanement

1.1 Automatisation des contrôles de cohérence

Le guichet unique national du dédouanement (GUN) permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des documents d'ordre public (permis, licences, certificats officiels dématérialisés, etc.) accompagnant la déclaration et mentionnés dans celle-ci.

Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- au moment de la notification de présentation d'une déclaration anticipée (avant acceptation de la déclaration) ;
- au moment du dépôt de la déclaration (avant acceptation).

La déclaration est rejetée si, lors du dépôt définitif de la déclaration, les contrôles automatiques détectent une non-conformité (document non conforme, inconnu, ou au contenu non cohérent avec la déclaration).

1.2 Réservations et imputations automatiques

En cas de déclaration acceptée par DELTA-I, le Guichet unique national du dédouanement réserve dans la base de données de l'administration partenaire de la douane les documents en cours d'utilisation. Ces documents sont imputés lorsque la déclaration obtient le bon à enlever (BAE).

Sauf exception, l'imputation est enregistrée sous le numéro MRN de la déclaration en douane déposée dans DELTA-I.

1.3 Les données d'imputation à saisir dans la déclaration

Pour la plupart des documents dématérialisés, les contrôles automatisés impliquent pour le déclarant de compléter les données d'imputation associées au document d'accompagnement.

1.4 Bascule de DELTA-G vers DELTA-I

Durant la transition depuis DELTA-G vers DELTA-I, un maintien simultané des deux applicatifs sera assuré. Lors de la mise en service de DELTA-I, et pour une durée de 6 mois, DELTA-G demeurera accessible.

Les opérateurs devront continuer à déposer leurs déclarations d'importation dans DELTA-G dès lors que les documents d'ordre public associés à ces déclarations font appel aux documents suivants :

- **documents sanitaires communs d'entrée** (base TRACES) de type CHED (codes N853, C640, C678, C085) ;
- **certificats d'inspection biologiques** (base TRACES) de type COI (code C644) ;
- **certificats AGRIM** (2701, 2702, 2703, 704).

Pour toutes les autres liaisons, les opérateurs sont invités à déposer leurs déclarations d'importation dans DELTA-I dès la mise en service de l'applicatif. Ces liaisons sont rappelées ci-dessous :

- **SORAFI** pour les certificats de conformité et bulletins d'admissions de fruits et légumes (2091, 2092) ;
- **iCites** pour les permis CITES délivrés en France (C638, C639) ;
- **SEMAE** pour les déclarations d'importation préalable (2413) ;
- **ODS** pour les licences d'importation de substance appauvrissant la couche d'ozone (L100) ;

Documentation destinée aux opérateurs

- **SIGALE** pour les réimportations à la suite d'exportations sous couvert de licences d'exportation temporaire de matériels de guerre (2424, 2425) ;
- **SIGIS** pour les demandes d'autorisation d'importation de radionucléides (2044).

Une communication ultérieure informera les opérateurs de la mise en service des autres liaisons GUN dans DELTA-I.

FICHE 2 - Indications requises dans DELTA-I

Le document d'accompagnement (élément de données 1203 000 000) est systématiquement requis.

La donnée « type de document » (ED 12 03 002 000) doit être renseignée avec le code document correspondant au document dématérialisé.

Dans certains cas, la mention du code document dématérialisé dans la déclaration d'importation impose au déclarant d'ajouter un code document supplémentaire :

- code **C400** à ajouter en cas de **document CITES** (code C638 et C639) ;
- codes **Y798** et **Y799** en cas de **licence ODS** (L100).

2.1 Référence du document

La donnée « référence du document » (ED 12 03 002 000) doit être complétée par le déclarant. Pour chaque type de document, une seule référence doit être saisie.

La référence à saisir figure sur le document d'accompagnement et doit être saisie avec exactitude (sans caractère supplémentaire) pour permettre au document d'être reconnu comme valide lors du contrôle automatisé.

Le déclarant doit donc prêter attention au format de la référence présent dans son document et qu'il doit reporter dans sa déclaration en douane.

Le tableau ci-dessous précise les formats de référence des documents d'accompagnement concernés, ainsi que l'applicatif DELTA pouvant être utilisé pour le dépôt des déclarations d'importation.

Document	Format de référence	Applicatif DELTA pour l'importation
Notification ou permis CITES (C638, C639)	14 caractères (commence par «FR» et se termine par un trait d'union suivi de « I » ou « n »). Exemple : FR2407555002-I ; FR2407555002-N	DELTA-I/DELTA-G
D.I visée par le SEMAE (413)	Comporte 3 traits d'union intercalés. Exemple : 2022-01-0000001-00	DELTA-I/DELTA-G
Demande d'autorisation visée par l'IRSN (2044)	6 chiffres. Exemple : 698547	DELTA-I/DELTA-G
Bulletin d'admission ou certificat de contrôles (2091, 2092)	7 caractères. Exemple : 58FGH55	DELTA-I/DELTA-G
Licence ODS (L100)	(3 lettres) – (4 à 6 lettres) – (4 lettres) – (4 chiffres) – (8 chiffres), comporte 4 traits d'union. Exemple : IMP-ABCD-IPEA-2024-00044739	DELTA-I/DELTA-G
Licence d'exportation temporaire de matériel de guerre (LEMG) (2424, 2425)	13 caractères (dont deux espaces et un /). Exemple : 23 001111 1/1	DELTA-I/DELTA-G

2.2 Les données d'imputation

Les données d'imputation ne peuvent être renseignées qu'au niveau de l'article (GSI), même lorsque l'ensemble des articles de la déclaration sont concernés par le document d'accompagnement. Les documents d'accompagnement doivent donc être mentionnés au niveau de l'article lorsqu'il s'agit de documents dématérialisés.

Les données d'imputation permettent de faire le lien entre la quantité de marchandise dédouanée et la quantité de marchandise dont l'importation est autorisée par le document d'accompagnement. Il s'agit des éléments de données suivants :

2.2.1 Le numéro de ligne

Cette donnée est toujours requise, elle correspond au numéro d'ordre attribuée au produit sur le document d'accompagnement, qui peut en mentionner plusieurs.

2.2.2 Le complément d'information

Cette donnée est requise pour les documents joints qui ne mentionnent pas la nomenclature douanière pour les produits : 2091, 2092, C638, C639, 2424, 2425.

- Pour les bulletins d'admission et certificats de conformité, cette rubrique doit être saisie au niveau du code produit du document.
- Pour les documents CITES, il s'agit de la référence-produit.
- Pour les LEMG, il convient de saisir la désignation figurant dans le feuillet 3 de la licence.

2.2.3 L'unité de mesure et qualificateur

Cette donnée est requise pour les documents suivants : C638, C639, 2424, 2425, 2413.

Seuls les codes d'unités prévus par DELTA-I peuvent être utilisés. La table de correspondance suivante est donc requise pour compléter cette donnée :

DELTA IE (codes à utiliser dans DELTA I)	Libellé	Unités de mesure prévues sur les documents		
		CITES C401, C638, C639	LEMG 2424, 2425	SEMAE 2413
KGM	kilogramme	kg	kilo	KGM
TNE	tonne		tonne	
GRM	gramme	g	gramme	
902	milligramme		milligramme	
NAR	pièces	NBR	unité	
MTR	mètre		mètre	
HLT	hectolitre			
KMT	kilomètre			
904	micromètre		micromètre	
MTK	mètre carré	m2	mètre carré	
MTQ	mètre cube	m3	mètre cube	
LTR	litre	l	litre	
906	millilitre	ml		
908	lot		lot	
920	PARTIE DE BIEN		PARTIE DE BIEN	

2.2.4 La quantité

La quantité à imputer doit être exprimée dans l'unité d'imputation saisie. En cas de quantité exprimée en masse nette, elle doit être cohérente avec la masse nette déclarée pour l'article.

2.2.5 La devise

Cette donnée est requise exclusivement en cas de document 2424 ou 2425 (LEMG).

2.2.6 Le montant

Cette donnée est requise exclusivement en cas de document 2424 ou 2425 (LEMG).

2.3 Précisions supplémentaires**2.3.1 Données supplémentaires requises pour certains documents**

Des données supplémentaires peuvent être requises dans la déclaration en douane lorsqu'un code document est mentionné :

Code document utilisé	Donnée supplémentaire requise en plus de la fiche d'imputation
C638/C639 (CITES)	Ajouter aussi le code C400 et, le cas échéant, le code C402.
L100 (licence ODS)	Ajouter, le cas échéant, le code document Y798 avec comme référence la masse nette de substance appauvrissant la couche d'ozone. Ajouter le code document Y799 avec comme référence le produit de la masse nette multipliée par le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone.

2.3.2 Présence de plusieurs documents du même type pour un même article dans une déclaration

Certains documents d'accompagnement ne peuvent être mentionnés qu'une seule fois par article dans la déclaration en douane. C'est le cas des licences ODS (code L100). Si plusieurs documents appartenant à ces catégories doivent être utilisés dans la même déclaration, alors il convient de créer plusieurs articles.

Les autres types de document relevant de la liaison GUN/DELTA-I ne sont pas concernés par cette restriction.

2.4 Exemple de fiche d'imputation complétée

Dans l'exemple ci-dessous, le document d'accompagnement de type CITES (code C638) contient plusieurs lignes de produit. Les lignes 1 et 2 relèvent de la même nomenclature tarifaire. Dans ce cas de figure, il est possible de dédouaner dans le même article les deux lignes d'imputation. Pour cela, il convient de mentionner deux fois le document joint, en précisant à chaque fois un numéro de ligne différent.

Exemple de données d'imputation complétées pour déclarer les lignes 1 et 2 dans le même article en DTI :

Document(s) d'accompagnement											
N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant	Complément d'information
1	C638		FR2400000502-I	1		10/07/2024	NAR	1			1LPS000L9Q
2	C638		FR2400000502-I	2		10/07/2024	NAR	1			1LPS0003RU
3	C400		voir C638			10/07/2024					

Documentation destinée aux opérateurs**Exemple de fichier au format JSON
pour déclarer les lignes 1 et 2 dans le même article :**

```

"SupportingDocument": [
  {
    "sequenceNumber": "4",
    "type": "C638",
    "referenceNumber": "FR2400000502-I",
    "dateOfValidity": "2024-07-10",
    "measurementUnitAndQualifier": "NAR",
    "quantity": "1",
    "documentLineItemNumber": "1",
    "complementOfInformation": "1LPS000L9Q"
  },
  {
    "dateOfValidity": "2024-07-10",
    "referenceNumber": "FR2400000502-I",
    "measurementUnitAndQualifier": "NAR",
    "quantity": "1",
    "documentLineItemNumber": "2",
    "type": "C638",
    "complementOfInformation": "1LPS0003RU"
  },
  {
    "type": "C400",
    "referenceNumber": "voir C638",
    "dateOfValidity": "2024-07-10"
  }
]

```

2.5 Tableau synthétique pour compléter la déclaration

Code document	Type de document	Données d'imputation requises	Données supplémentaires	Applicatif DELTA pour l'importation
2413	Déclaration d'importation de semences et plants	N° de ligne + quantité + unité de mesure		DELTA-I DELTA-G
C638	Permis d'importation CITES	N° de ligne + quantité + unité de mesure + complément d'information	C400	DELTA-I DELTA-G
C639	Notification d'importation CITES	N° de ligne + quantité + unité de mesure + complément d'information	C400	DELTA-I DELTA-G
2091	Certificat de conformité des fruits et légumes	N° de ligne + complément d'information		DELTA-I DELTA-G
2092	Bulletin d'admission des fruits et légumes	N° de ligne + complément d'information		DELTA-I DELTA-G
2044	Demande d'autorisation d'importation de radionucléides	Sans objet		DELTA-I DELTA-G
L100	Licence d'importation de substance appauvrissant la couche d'ozone	Sans objet	Y799 + Y798	DELTA-I DELTA-G
2424	Licence individuelle d'exportation de matériels de guerre	N° de ligne + quantité + unité de mesure + complément d'information + devise + montant		DELTA-I DELTA-G
2425	Licence globale d'exportation de matériels de guerre	N° de ligne + quantité + unité de mesure + complément d'information + devise + montant		DELTA-I DELTA-G

FICHE 3 - La mention spéciale H7300**3.1 Les contrôles automatiques lors de la validation de la déclaration**

En cas de non conformité entre les données reprises dans la déclaration en douane et les informations contenues dans le document d'accompagnement, les contrôles automatiques empêchent la validation de la déclaration en douane. Aussi, **une rigueur particulière doit être apportée aux données saisies dans la déclaration, notamment le numéro de référence du document saisi dans la déclaration en douane**, qui doit être exact. Toute approximation ou erreur de caractère se traduira par un blocage de la déclaration.

3.2 Acceptation d'une déclaration malgré un échec des contrôles automatisés

Dans certains cas exceptionnels, pour permettre à la déclaration en douane d'être validée malgré un rejet par les contrôles automatiques, le déclarant a la possibilité d'ajouter la mention spéciale H7300 dans sa déclaration au niveau de l'article qui mentionne le document d'accompagnement concerné.

Le recours à cette mention spéciale est prévue notamment dans les cas suivants :

- En cas de document exclu de la dématérialisation : c'est le cas des documents CITES délivrés dans un autre Etat membre, ou des déclarations d'importation préalables délivrées pour des semences forestières ou importées par des particuliers. Le document d'accompagnement prend alors la forme d'un formulaire CERFA à présenter au bureau de douane au moment du dédouanement. L'utilisation de tels documents provoque le code d'erreur F001 ou F079 « référence de document non reconnue », ce qui rend nécessaire le recours à la mention spéciale H7300 pour permettre l'acceptation de la déclaration. Les autres types de documents ne sont en principe pas concernés par ces cas de figure.
- En cas de dysfonctionnement passager de la liaison avec la base partenaire : ce cas se manifeste par le code erreur T001 « erreur technique ». Le recours à la mention spéciale H7300 est alors autorisé pour valider la déclaration.
- En cas de dysfonctionnement particulier signalé à la douane par le biais d'une demande d'assistance. La DGDDI peut autoriser de façon ponctuelle le recours à la mention spéciale H7300 en réponse à une saisine par un déclarant (via l'application de demande d'assistance concernant un dysfonctionnement constaté). En cas de dysfonctionnement d'ampleur, une alerte sur la météo des téléservices est publiée pour autoriser plus largement les opérateurs concernés à utiliser la mention spéciale.

La mention spéciale H7300 ne doit pas être utilisée pour valider une déclaration qui mentionnerait une référence de document erronée ou pas encore valide.

3.3 Conséquences de l'utilisation de la mention spéciale H7300

La déclaration déposée après l'utilisation d'une mention spéciale est acceptée par le système mais reste bloquée afin que le service réalise un contrôle documentaire destiné à vérifier le motif d'utilisation de la mention spéciale et déterminer si, au vu des documents d'accompagnement, les anomalies détectées ne font pas obstacle à la libération de la marchandise.

Afin d'assurer la régularité des opérations de dédouanement, le déclarant pourra être amené dans certains cas à demander la rectification de sa déclaration initiale ou à l'invalidier pour déposer une nouvelle déclaration en remplacement afin de corriger les données non conformes.

FICHE 4 - Disponibilité technique des liaisons**4.1 Disponibilité des systèmes d'information**

Les liaisons informatiques assurent une disponibilité 24h/24 des documents dématérialisés. En cas d'opération technique programmée ou d'indisponibilité de la liaison avec l'un des partenaires, les importateurs et les déclarants sont informés via la météo des services en ligne (douane.gouv.fr).

4.2 Dédouanement en cas d'indisponibilité technique

Les importations et introductions des marchandises accompagnées de documents dématérialisés restent réalisables en cas d'indisponibilité technique de DELTA-I ou des systèmes partenaires.

4.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELTA-I

L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane dans le cadre de la procédure de secours DELTA-I.

En cas de recours autorisé à la procédure de secours DELTA-I, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises (y compris les données d'imputation).

Le déclarant doit présenter au bureau de douane, avant octroi du bon à enlever, une copie électronique des documents mentionnés à l'appui de sa déclaration (copie ou document électronique au format PDF).

Lorsque DELTA-I est de nouveau disponible, en cas de bon à enlever accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant soumet, dans DELTA-I, une déclaration de régularisation qui doit mentionner le document d'accompagnement avec le code document adéquat et les données d'imputation requises

4.2.2 Lors d'une indisponibilité des systèmes partenaires ou de la liaison

Dans un tel cas, la mise à disposition automatique des documents joints pour les contrôles automatisés n'est plus assurée.

Si la déclaration est déposée pendant la période d'indisponibilité de la liaison, le déclarant rencontre un message d'erreur T001 « erreur technique ».

Le déclarant peut alors choisir :

- d'attendre le rétablissement du fonctionnement normal avant de demander la validation de sa déclaration ;
- ou de déposer sa déclaration malgré l'erreur technique en ajoutant la mention spéciale H7300.

En cas de mention spéciale H7300, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données d'imputation requises et tenir une copie électronique de son document à la disposition des autorités douanières.

Le dépôt de la déclaration ne préjuge pas du délai de libération des marchandises. Dans certains cas, la consultation des autorités de délivrance pourra être nécessaire afin de confirmer la conformité de la déclaration aux documents joints.

4.3 Assistance aux utilisateurs

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement en lien avec le contrôle d'un document d'accompagnement, des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'outil d'assistance en ligne OLGA en précisant :

- la classe de la demande : assistance ;
- la catégorie de l'incident : service en ligne ;
- le composant d'incident : DELTA-GUN.

L'adresse est : <https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/prodouane/pages/acceuil>.

Ces difficultés peuvent également être signalées par mail à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr.

FICHE 5 - Les messages d'erreur renvoyés par DELTA-I

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant un document d'accompagnement dématérialisé (référence de document incomplète, donnée d'imputation manquante etc), un message d'erreur est retourné au déclarant pour lui permettre d'identifier l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'erreur peuvent être reçus :

- lors de la notification de présentation d'une déclaration (déclaration rejetée) ;
- lors de la demande de validation de la déclaration en douane (déclaration rejetée).

Comment lire un message d'erreur :

N° Article	TypeDocument	N° Ref	N° Ligne	Code erreur	Libelle
1	N853	CHEDP.FR.2024.0001284	0	F078	Le document référencé n'est pas utilisable car il a le statut remplacé ou annulé.

Code document concerné

Référence du document concerné

Code erreur et libellé correspondant décrivant l'erreur rencontrée

Les types d'erreur varient en fonction de la liaison GUN concernée. Les tableaux ci-après résument, pour les différentes liaisons, les codes erreurs susceptibles d'être rencontrés par les déclarants en douane.

5.1 Codes erreur pour les demandes d'autorisation liées aux radionucléides

Code erreur	Libellé et explication
T001	« Erreur technique » Ce message apparaît en cas de difficultés techniques sur la liaison entre DELT@-G et SIGIS. Les déclarants sont alors autorisés à employer la mention spéciale H7300 pour valider leur déclaration en douane.
F001	« Référence du document non reconnue » Ce message apparaît en cas d'erreur dans la saisie du n° de référence : la consultation de SIGIS par GUN est initiée à partir du n° de visa de la DAI ou DAE délivré par l'IRSN. Le n° indiqué dans le volet « good shipment » (GS) de la déclaration doit être identique au caractère près à celui mentionné sur la DAI ou DAE, pour permettre le rapprochement avec le document électronique enregistré dans SIGIS.
F022	« Document non valide » Les DAI et DAE ont une validité limitée dans le temps et ne peuvent pas être utilisées à l'appui d'une déclaration en douane si leur validité a expiré.
F047	« Importateur non conforme » Le n° EORI de l'importateur repris sur la déclaration doit être identique à l'EORI du titulaire de la DAI : en conséquence, une déclaration en douane accompagnée d'une DAI ne pourra pas mentionner OCCASIONNEL ou GROUPE comme importateur.

5.2 Codes erreur liés aux documents CITES

Code erreur	Libellé et explication
F001	<p>« Référence du document non reconnue »</p> <p>Ce message signifie que le numéro de référence du permis/notification CITES déclaré ne figure pas dans le répertoire des permis utilisables en douane dans la base i-CITES. Plusieurs explications sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro de référence est renseigné de façon incorrecte, - le permis a été délivré dans un autre État membre UE, - le permis a déjà été utilisé, le permis est en cours d'utilisation et réservé pour une autre déclaration en douane, - le permis est encore en cours d'instruction, - le permis délivré en procédure simplifiée n'a pas été complété dans le dossier i-CITES, - le permis a été annulé ou le permis est hors périmètre de l'interconnexion <p>En cas de document délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne et exclu de l'interconnexion, le déclarant utilisera les codes C638 / C639 sans les données d'imputation et utilisera la mention spéciale H7300 pour valider sa déclaration.</p>
F030/ F031	<p>« N° de ligne non renseigné »</p> <p>La rubrique « N° de ligne » de la fiche d'imputation permet d'identifier quel bloc-spécimen du permis CITES est concerné. Il s'agit toujours d'un chiffre (sur les permis, le bloc « A » correspond au à la ligne 1 et ainsi de suite).</p>
F032	<p>« Produit déclarés non conformes au document »</p> <p>Ce message apparaît lorsque la référence produit n'a pas été correctement indiquée ou lorsque le n° de ligne repris dans la fiche d'imputation est erronée.</p> <p>La rubrique « Référence produit » de la fiche d'imputation doit être complétée et correspondre à celle des spécimens repris en case 22 du bloc concerné.</p>
F033	<p>« Quantité trop importante sur la fiche d'imputation »</p> <p>La quantité reprise sur la fiche d'imputation est trop importante par rapport à la quantité autorisée par le permis CITES pour le bloc considéré.</p>
F034	<p>« Unité de mesure non conforme »</p> <p>La rubrique « unité de mesure » n'est pas correctement renseignée. Il convient de reprendre l'unité de DELTA-I qui correspondant à l'unité prévue sur le document.</p>
T001	<p>« Erreur technique T001 »</p> <p>Une erreur technique peut se produire lorsque la liaison est temporairement indisponible. Dans ce cas il est nécessaire d'utiliser la mention spéciale H7300 pour valider le DAU. Les documents seront contrôlés manuellement.</p>

5.3 Codes erreur liés aux DI visées par le SEMAE

Code erreur	Libellé et explication
T001	Erreur technique Ce message apparaît en cas de difficultés techniques sur la liaison entre DELTA et SEMAE. Les déclarants sont alors autorisés en employer la mention spéciale H7300 pour valider leurs déclarations en douane.
F001	Référence du document non reconnue Ce message peut être dû à 2 causes : 1) soit <u>erreur dans la saisie du n° de référence</u> : La consultation de SEMAE par GUN est initiée à partir du n° de référence du document. Le n° inscrit dans le volet « good shipment » (GS) de la déclaration doit donc être identique, au caractère près, à celui mentionné sur la DI, pour permettre le rapprochement avec l'original électronique enregistré dans SEMAE. Le formalisme doit être respecté.(18 caractères dont 3 traits d'union) 2) soit <u>la référence est exacte mais la DI n'est pas dématérialisée</u> : la référence peut être exacte mais le document doit avoir été dématérialisé ; les DI au format papier qui ne figurent pas dans SEMAE déclenchent ce type d'erreur.
F022	Document non valide Le document n'est plus valide : son statut est différent de « VAL », par exemple en cas de document épuisé.
F030	N° de ligne non conforme Pour une DI, le numéro de ligne à indiquer dans la fiche d'imputation DELTA est toujours 1.
F031	N° de ligne non renseigné Ce message apparaît si le déclarant oublie de renseigner le numéro de ligne dans sa fiche d'imputation DELTA.
F032	Produits déclarés non conformes au document L'alerte de type F032 apparaît si la NC déclarée est différente de celle indiquée sur la DI.
F033	Quantité trop importante sur la fiche d'imputation La quantité déclarée dans la rubrique « nombre » sur la fiche d'imputation DELTA doit être inférieure ou égale à la quantité disponible sur la DI.
F034	Unité de mesure non-conforme L'unité de mesure déclarée dans la fiche d'imputation dans la rubrique « Unité de mesure » doit être strictement identique à l'unité reprise sur la DI (« KGM »).
F042	Unité de mesure non renseignée La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure. Le champ « unité de mesure » doit donc être renseigné.
F045	Quantité non renseignée La rubrique « nombre » doit obligatoirement être servie dans la fiche d'imputation de la déclaration.
F046	Pays d'origine non conforme au document Le code ISO du pays de production des semences figurant sur la DI doit être identique au code ISO du pays d'origine déclaré dans la déclaration.
F047	Importateur non conforme au document Le n° EORI de l'importateur repris dans la déclaration doit être identique à l'EORI du titulaire du certificat.
F048	Incohérence entre la masse nette de l'article (case 38) et la/les quantité(s) déclarée(s) sur la/les fiche(s) d'imputation La masse nette en case 38 de l'article doit être cohérente (à plus ou moins 1 kg près), avec la quantité des fiches d'imputation des DI dans ce même article.

5.4 Codes erreur liés aux licences ODS

Code erreur	Libellé et explication
T001	<p>« Erreur technique »</p> <p>L'erreur technique apparaît en cas d'indisponibilité passagère de la liaison GUN avec CERTEX. Il est alors possible d'utiliser la MS H7300 pour valider la déclaration en douane.</p>
F087	<p>« Le format de la référence saisie n'est pas conforme »</p> <p>Si le déclarant reçoit ce message, il doit corriger la référence inscrite dans sa déclaration pour qu'elle soit identique à celle de sa licence. Une coquille ou une erreur de saisie peuvent expliquer ce type de message.</p>
F079	<p>« Référence de document non reconnue »</p> <p>Ce message signifie que la référence inscrite dans la déclaration en douane ne correspond pas à une licence ODS existante. Dans tous les cas, la déclaration devra être corrigée avant de pouvoir être validée dans DELTA. Le déclarant doit s'assurer que la référence de licence a été correctement saisie.</p>
F089	<p>« Le document référencé dans la déclaration n'est pas encore valide »</p> <p>Les licences qui sont enregistrées dans la base ODS mais qui sont encore au statut "ISSUED" ne sont pas encore valides et ne doivent pas être utilisées pour l'importation.</p>
F022	<p>« Document non valide »</p> <p>Ce message signifie que la licence n'est plus utilisable : en cas de licence à usage unique et en cours d'utilisation, en cas de licence au statut "CLOSED" dans la base ODS, en cas de licence dont la période de validité a expiré.</p> <p>Le BAE ne doit pas être accordé. Une autre référence de licence doit être utilisée pour permettre l'importation.</p>
F088	<p>« Le bureau de dédouanement n'est pas conforme à celui prévu par le document »</p> <p>Certaines licences ODS ne sont utilisables que dans le bureau de douane qui a été prédéfini par le demandeur. Celui-ci (bureau de douane de déclaration) est désigné dans la licence par son code bureau.</p>
F077	<p>« Le document référencé ne permet pas le placement sous ce régime douanier »</p> <p>Certaines licences ODS ne sont utilisables que pour certains régimes douaniers (admission temporaire, mise en libre pratique, selon les cas). Le déclarant doit veiller à utiliser une licence applicable au régime douanier demandé.</p>
F081	<p>« Produit déclaré non conforme au document »</p> <p>Une licence ODS est délivrée pour un type de marchandise précis, désigné par la nomenclature douanière (code NC). Le code NC déclaré à la douane doit correspondre exactement au code NC autorisé par la licence.</p>
F054	<p>« Masse nette trop importante sur l'article »</p> <p>Certaines licences prévoient une quantité (poids net) maximale de produits pouvant être importés. Dans ce cas, l'article de la déclaration en douane qui mentionne la licence ne peut pas concerner une masse nette supérieure. Si d'autres produits supplémentaires, soumis à l'obligation d'une licence ODS, sont déclarées, ils devront être accompagnés d'une licence distincte.</p>
F082	<p>« Document déjà utilisé »</p> <p>Certaines licences ne peuvent être utilisées que pour une seule importation, même si les quantités prévues par la licence ne sont pas atteintes. Dans ce cas, si une nouvelle déclaration est déposée avec la même licence (déjà utilisée ou en cours d'utilisation), cette déclaration sera rejetée.</p>

5.5 Codes erreur liés aux bulletins d'admission et certificats de conformité

Code erreur	Libellé et explication
T001	<p>« Erreur technique » En cas d'erreur technique de la liaison GUN/SORAFL, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à valider sa déclaration en douane au moyen de la mention spéciale H7300.</p>
F001	<p>« Référence de document non reconnue » Ce message signifie que la référence du certificat de conformité ou bulletin d'admission associée au code document 2091 ou 2092 indiqué dans la déclaration en douane n'est pas reconnue dans SORAFL. Il est important d'inscrire strictement les mêmes 7 caractères alphanumériques sans aucun ajout. Si, malgré cette précaution, la référence n'est toujours pas reconnue, c'est qu'il s'agit d'un certificat de conformité ou bulletin d'admission non dématérialisé.</p>
F024	<p>« Date de validité dépassée » La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date de fin de validité du certificat de conformité ou bulletin d'admission.</p>
F029	<p>« Régime douanier inadapté au document » Le régime douanier renseigné dans la déclaration en douane doit être identique au régime douanier autorisé sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission.</p>
F030	<p>« Numéro de ligne non conforme » Le numéro de ligne inscrit dans la fiche d'imputation doit être conforme au numéro de ligne présent sur le certificat de conformité ou bulletin d'admission.</p>
F031	<p>« Numéro de ligne non renseigné » Ce message apparaît quand le champ « ligne » de la fiche d'imputation n'est pas renseigné.</p>

5.6 Codes erreur pour les réimportations avec LEMG

Code erreur	Libellé et explication
T001	<p><u>Erreur technique</u> En cas d'erreur technique temporaire de la liaison DELTA-SIGALE, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant peut vérifier sur la météo informatique si une panne de la liaison a été signalée. L'opérateur est alors invité à déposer une demande d'assistance OLGA pour signaler la difficulté.</p>
F001	<p><u>Référence de document non reconnue</u> Ce message signifie que la référence de la licence inscrite dans la déclaration en douane : 1 - n'est <i>pas mentionnée avec le bon code document</i> (2424 avec une référence de LEMG globale, ou inversement), ou 2 - est <i>inexacte</i> (référence fictive ou comportant des erreurs de saisie), ou 3 - <i>est hors périmètre</i> de la liaison DELTA-SIGALE (d'anciennes licences de transfert, ou des licences individuelles notifiées avant le 18/01/2023) et l'original doit être présenté au bureau de douane, ou 4 - correspond à une <i>licence annulée ou expirée</i>. La déclaration de réimportation doit être corrigée avant de pouvoir être validée dans DELTA-I. A défaut, la LEMG ne pourra pas être mentionnée pour cette réimportation.</p>
F022	<p><u>Le document référencé n'est pas valide.</u> La licence utilisée doit avoir le statut valide dans SIGALE pour pouvoir être employée pour le dédouanement.</p>
F029	<p><u>Régime douanier non conforme au document</u> Ce code erreur apparaît si une LEMG est invoquée à l'appui d'une déclaration d'importation qui ne concerne pas un régime de réimportation.</p>
F030	<p><u>Numéro de ligne non conforme au document</u> Apparaît lorsque le numéro de ligne inscrit dans la fiche d'imputation de DELTA-I n'est pas repris dans le feuillet 3 de la LEMG (par exemple si la déclaration mentionne un matériel du feuillet 4, non autorisé). Attention: le numéro de ligne à inscrire ne dépend pas du numéro de l'article dans la déclaration en douane.</p>
F031	<p><u>Numéro de ligne non renseigné dans la fiche d'imputation</u> Ce message apparaît quand le champ [Numéro ligne] de la fiche d'imputation de DELTA-I n'a pas été renseigné.</p>
F032	<p><u>Produits déclarés non conformes au document</u> La rubrique [dénomination commerciale] dans la fiche d'imputation DELTA-I doit être complétée conformément à la désignation de la fourniture autorisée, mentionnée au feuillet 3 de la LEMG. Le déclarant doit aussi s'assurer que le numéro de ligne déclaré correspond bien à ce matériel.</p>
F033	<p><u>Quantité trop importante sur la fiche d'imputation</u> En cas d'utilisation d'une LEMG individuelle, en réimportation (cas de DELTA-I), la quantité doit être inférieure ou égale à la somme des quantités déjà exportées au titre de la licence pour le matériel considéré.</p>
F034	<p><u>Unité de mesure non conforme au document</u> La rubrique « unité » n'est pas correctement renseignée. Il convient de reprendre l'unité de DELTA-I qui correspond à l'unité prévue sur le document pour le matériel déclaré</p>
F039	<p><u>Devise sur la fiche d'imputation non conforme au document</u> La devise inscrite dans la fiche d'imputation de la déclaration en douane ne correspond pas à la devise autorisée sur la LEMG référencée. En cas de LEMG globale, la devise à déclarer est EUR.</p>

Documentation destinée aux opérateurs

Code erreur	Libellé et explication
F040	<p><u>Valeur trop importante sur la fiche d'imputation</u> En cas d'utilisation d'une LEMG individuelle, en réimportation (cas de DELTA-I), la valeur doit être inférieure ou égale à la somme des valeurs déjà exportées au titre de la licence pour le matériel considéré.</p>
F041	<p><u>Fiche d'imputation absente</u> En l'absence de fiche d'imputation associée au code document 2424 ou 2423, la déclaration en douane n'est pas recevable et doit être complétée.</p>
F042	<p><u>Unité de mesure non renseignée</u> La rubrique « unité » n'est pas renseignée. Il convient de reprendre l'unité de DELTA-I qui correspond à l'unité prévue sur le document pour le matériel déclaré</p>
F043	<p><u>Valeur non renseignée dans la fiche d'imputation</u> La fiche d'imputation pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information dans le champ [valeur].</p>
F044	<p><u>Devise non renseignée dans la fiche d'imputation</u> La fiche d'imputation de DELTA-I pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information dans le champ [devise]. Pour les LEMG globales, cette devise est toujours égale à EUR.</p>
F045	<p><u>Quantité non renseignée dans la fiche d'imputation.</u> La fiche d'imputation pour une LEMG doit obligatoirement comporter une information supérieure à 0 dans le champ [nombre/quantité].</p>
F047	<p><u>Importateur non conforme au document</u> En cas de réimportation de matériels sous couvert de la LEMG d'exportation initiale, l'importateur déclaré en douane doit être le titulaire de la LEMG.</p>
F085	<p><u>La déclaration mentionne un importateur OCCASIONNEL de matériels de guerre, la mention spéciale H7300 est requise pour valider la déclaration</u> L'ajout de la mention spéciale H7300 "Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN" est nécessaire si la réimportation de matériels de guerre sous couvert d'une LEMG dématérialisée est déclarée par un importateur occasionnel sans immatriculation EORI.</p>